

Le 17 mars 2020

### MESURES D'AIDE AUX TRAVAILLEURS ET AUX ENTREPRISES



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

#### Nouveau Programme d'aide temporaire aux travailleurs et travailleuses

Le premier ministre du Québec, accompagné des ministres des Finances et du Travail, a annoncé le 16 mars 2020 la création d'un Programme d'aide temporaire aux travailleurs et travailleuses (PATT COVID-19) qui doivent s'isoler et ont une perte temporaire de revenu.

Les personnes éligibles sont celles :

- qui ont contracté le virus ou qui présentent des symptômes;
- qui ont été en contact avec une personne infectée;
- qui reviennent de l'étranger.

Ce programme s'adresse uniquement aux personnes qui doivent s'isoler et qui :

- ne sont pas indemnisées par leur employeur;
- n'ont pas d'assurance privée;
- ne sont pas couvertes par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi au gouvernement fédéral.

Certains employés municipaux peuvent être admissibles à l'assurance-emploi. Cependant, pour ceux qui ne le sont pas et qui devraient s'isoler, les prestations du PATT COVID-19 pourraient leur être versées.

D'un autre côté, vu la situation exceptionnelle, dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre et dans un souci d'exemplarité, une municipalité ou une MRC pourrait décider de rémunérer les employés touchés comme s'ils étaient au travail. C'est ce que font certaines organisations gouvernementales à l'heure actuelle afin d'accommoder leur personnel.

Les prestations d'un maximum de 573 \$ par semaine seront non imposables et versées pour une période de 14 jours (durée maximale d'un mois si l'isolement se prolonge). Les autres détails d'admissibilité sont disponibles au [quebec.ca](http://quebec.ca). Le formulaire sera disponible ce jeudi.

Les prestations seront gérées par la Croix-Rouge et les versements effectués dans les 48 heures suivant l'acceptation, par dépôt bancaire ou carte prépayée.

## Création d'un Comité de vigilance économique et mesures à venir

Un Comité de vigilance économique mené par le ministre des Finances, Éric Girard, a été créé. Son mandat est de suivre la situation et l'évolution des impacts économiques dus à la COVID-19 et de mettre en place des mesures d'atténuation.

Pour pallier les impacts économiques négatifs de la pandémie sur les investissements, le commerce et l'emploi, le gouvernement du Québec annoncera au cours des prochains jours trois groupes de mesures :

- Aide aux individus isolés ou qui vont perdre temporairement leur emploi;
- Aide aux entreprises qui éprouvent des problèmes de liquidités (prêts pouvant être transformés en aide directe selon les situations);
- Accélération des investissements publics en infrastructure dans trois secteurs principaux :
  - en santé : augmentation de la capacité d'accueil notamment par le développement d'unités modulaires pour augmenter le nombre de lits;
  - en transport : réalisation accélérée des travaux de réfections des routes prévus;
  - en éducation : accélération de la réalisation des projets d'agrandissement et de construction d'écoles prévus.

## Date limite pour production de la déclaration d'impôt provinciale 2019 et pour acquitter un solde dû ou des acomptes provisionnels

Le ministre des Finances du Québec a annoncé le 17 mars que :

- La date limite pour la production de la déclaration des particuliers est repoussée au 1<sup>er</sup> juin 2020;
- La date limite pour acquitter un solde dû ou des acomptes provisionnels pour les particuliers et les entreprises est repoussée au 31 juillet 2020;
- Les Québécois sont tout de même invités à produire leur déclaration avant le 30 avril.

## Mesures fédérales déjà en place ou annoncées

À titre de rappel des mesures prises par les gouvernements depuis la semaine dernière :

- depuis le 11 mars, le délai de carence d'une semaine pour être admissible à l'assurance-emploi est temporairement aboli;
- depuis le 11 mars aussi, la durée maximum des ententes du programme de Travail partagé du gouvernement fédéral passe de 38 à 76 semaines. Ce programme ne s'adresse cependant pas aux municipalités;
- le gouvernement fédéral a annoncé, le 13 mars, 10 G\$ de prêts aux entreprises qui seront affectées par la situation actuelle.

Le ministre des Finances du Québec a réitéré que les mesures mises en place par le gouvernement du Québec le seront en concertation avec le fédéral et que les dédoublements seront évités advenant de nouveaux programmes fédéraux.

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) vous tiendra informés de tout développement à ce sujet.